



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-667

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-667

Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (F.C.B.A) - Programme d'extension des locaux - Prorogation du délai de réalisation - Avenant N° 3 - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2009/0270 du 29 mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a pris la décision de participer au programme d'investissement de l'Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (FCBA) situé sur les Allées de Boutaut à Bordeaux, pour l'extension de ses activités.

Acteur majeur du Pôle de Compétitivité Xylofutur, cet institut technologique agit en faveur de la promotion de la construction durable avec des matériaux bio sourcés. Il valorise les entreprises et industries de la filière éco-construction sur notre territoire.

Le projet, destiné à l'extension et à la réorganisation des locaux pour le développement des activités de recherche-développement, nécessitait à l'origine une acquisition foncière impliquant différents propriétaires publics (Bordeaux Métropole, Réseau Ferré de France (RFF), Grand Port Maritime de Bordeaux).

Cette acquisition foncière sur le secteur de Cracovie s'est révélée complexe et a nécessité des arbitrages sur la domanialité entre R.F.F et le Grand Port Maritime de Bordeaux. Elle a conduit à ce que des délais supplémentaires soient consentis au F.C.B.A. pour la réalisation de son projet. Le dernier avenant pris par notre établissement public portait ce délai au 31/12/2016.

Néanmoins, durant l'année 2016, le F.C.B.A. a fait part à ses partenaires publics de son souhait de redimensionner le projet d'extension, permettant aujourd'hui un redéploiement des activités dans le domaine de l'acoustique sur le site bordelais, moyennant l'acquisition d'une bande de terrain plus restreinte (passant de 6 590 m² à 2 200 m²) auprès de Bordeaux Métropole uniquement, sans pour autant remettre les ambitions du projet, notamment en matière de recherche-développement.

La cession foncière fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Métropolitain courant 2017 sur la base du nouveau projet présenté par le F.C.B.A. Du fait du nouvel échéancier du projet, il est donc nécessaire, conformément à la démarche du F.C.B.A, de proroger, par un nouvel avenant, les délais prévus par la convention du 21 août 2009 fixant les conditions du soutien financier de Bordeaux Métropole.

Le projet du F.C.B.A fait l'objet de soutiens financiers de notre établissement public, de la Ville de Bordeaux, ainsi que de l'Etat, de la Région et du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). Il est inscrit au titre de Contrat de Plan Etat-Région.

Il poursuit l'objectif :

- de faire évoluer les essences forestières et notamment le pin maritime ainsi que les méthodes sylvicoles grâce aux moyens de la biotechnologie en vue d'une production durable répondant aux objectifs du Grenelle de l'Environnement,
- de développer l'utilisation du bois dans les produits de consommation courants et la construction,
- de poursuivre l'effort de concentration en Région, de moyens modernes et efficaces de recherche et transfert de technologie en liaison avec les partenaires scientifiques et les industriels notamment dans le cadre du Pôle de Compétitivité Xylofutur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la délibération N° 2009/0270 du 29 mai 2009, autorisant le versement d'une subvention de notre établissement public au profit du F.C.B.A pour le financement des acquisitions foncières et études de construction, ainsi que la convention du 21 août 2009,

VU la délibération N° 2010/0781 du 26 novembre 2010 prorogeant au 31 décembre 2012 la durée de cette convention, par avenant N° 1.

VU la délibération N° 2012/0855 du 21 décembre 2012 portant cette prorogation au 31 décembre 2016, par avenant N°2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre au F.C.B.A, grâce à un délai supplémentaire jusqu'au 30 Juin 2018, de mener à bien l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de son projet d'extension et de présenter un projet immobilier actualisé.

DECIDE

Article 1 : de proroger au 30 Juin 2018, par avenant N° 3 à la convention du 21 août 2009, la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde de la subvention métropolitaine destinée à permettre la bonne réalisation du projet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant N° 3 à la convention du 21 août 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Madame Virginie CALMELS



**Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (F.C.B.A)
Programme d'extension des locaux
Avenant N° 3 à la convention du 21 août 2009**

ENTRE :

L'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (F.C.B.A) domicilié Allées de Boutaut – BP 227 – 33038 Bordeaux Cedex, représenté par son Directeur Monsieur Frédéric Staat du Pôle Construction Bordeaux

et d'autre part,

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain N° du

Vu la délibération N° 2009/0270 du Conseil de Communauté du 29 mai 2009 approuvant le programme de développement de l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement,

Vu la convention en date du 21 août 2009 passée entre la Communauté Urbaine et le F.C.B.A,

Vu l'avenant N° 1 à la convention du 21 Août 2009 signé le 27 décembre 2010, prorogeant le délai de validité de celle-ci au 31 décembre 2012,

Vu l'avenant N° 2 signé le 16 janvier 2013 prorogeant ce délai de validité au 31 décembre 2016,

ARTICLE PREMIER :

L'article 8 de la convention du 21 août 2009 intitulé « durée de la convention et conditions de réalisation » est modifié comme suit :

« la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au 30 Juin 2018 » .

ARTICLE DEUX :

Toutes les autres dispositions non modifiées par le présent avenant et les avenants antérieurs demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le :

Frédéric Staat

Virginie Calmels.